

Compte rendu de la séance du 27 janvier 2018

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DU POMPIDOU

Nombre de membres

en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

Séance du 27 janvier 2018

L'an deux mille dix-sept et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2018, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT - PIERRE

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE, Danielle ROCHER, Frédéric PANTEL, Bernard GUIN

Représentés : Noëlle PRATLONG par Françoise SAINT-PIERRE ; Josiane OLARTE par Jean VALMALLE

Excusés : Gaël ROUSSON

Secrétaire de séance : Bernard GUIN

Ordre du jour:

- ❶ Régularisation foncière et de classement de la voirie communale
 - 1.1 Approbation du devis complémentaire de maîtrise d'œuvre établi par Xavier FAGGE
 - 1.2 Demande de lancement de l'enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire conjointe
- ❷ Création d'un espace numérique au service du public – demande de subvention DETR 2018
- ❸ Gestion du personnel
 - 3.1 Renouvellement de la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
 - 3.2 Protection sociale complémentaire – participation de la commune
 - 3.3 Avancement de grade et création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 3.4 Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité
- ❹ Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : création d'un poste d'ingénierie – participation de la commune
- ❺ Contrats territoriaux 2018 – 2020 : présentation des projets déposés
- ❻ Transports scolaires départementaux 2016-2017 – participation de la commune
- ❼ PNC – SDEE : programme « Nuit préservée en Cévennes » participation de la Commune
- ❽ Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc National des Cévennes
- ❾ Demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école de Saint-Roman de Tousque
- ❿ Motions

QUESTIONS DIVERSES

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Françoise SAINT-PIERRE demande au Conseil municipal de confirmer leur approbation du compte rendu de la séance du 25 novembre 2017 ; transmis à chacun des élus pour relecture, celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune observation a été transmis à la population dès les premiers jours de 2018 et affiché. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve donc le contenu de ce compte rendu.

❶ Régularisation foncière et de classement de la voirie communale

1.1 *Approbation du devis complémentaire de maîtrise d'œuvre établi par Xavier FAGGE (option phase 4 : assistance pour établissement d'un fichier publipostage)*

Le Maire rappelle la délibération en date du 30 octobre 2015 par laquelle le Conseil municipal a accepté le devis d'honoraires du Cabinet FAGGE et Associés relatif à la régularisation foncière et règlementaire du classement de voirie pour un montant de 14 460,00 € HT, sans exclure les options qui seront définies au fur et à mesure de l'avancée du dossier, et selon les nécessités de sa progression.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de la phase 4 [établissement d'un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire conjoint], le Cabinet FAGGE et Associés a été sollicité par la Commune pour l'établissement d'un fichier publipostage destiné à faciliter l'envoi des notifications individuelles liées au dossier d'enquête.

Le devis transmis par le Cabinet FAGGE et Associés le 19 janvier 2018 s'élève à 550,00 € HT, montant correspondant à celui figurant (option) sur le devis global établi le 30 septembre 2015.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte le devis d'honoraires sus mentionné relatif à l'établissement d'un fichier publipostage destiné à faciliter l'envoi des notifications individuelles liées au dossier d'enquête publique, pour un montant de 550,00 € HT (660,00 € TTC). Le Maire est autorisé à signer ledit devis d'honoraires ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

1.2 *Demande de lancement de l'enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire conjointe*

Le Maire rappelle que le rôle de la Commune est de satisfaire aux besoins de la population sur son territoire ; à ce titre, elle est dotée de compétences obligatoires définies par la loi. L'entretien des voies communales est ainsi une de ses missions principales ; la commune a pour vocation de desservir, au travers des voies communales, l'ensemble de son territoire afin que les administrés puissent circuler librement et se déplacer entre leur domicile, leur travail, le centre bourg, ou tout autre endroit habité de la Commune. Les voies communales ont également pour vocation de permettre aux services de secours et d'assistance à la population, d'accéder au domicile des habitants.

A noter que le réseau des voies communales est complété par les chemins ruraux qui desservent les habitations isolées et les parties rurales des communes en vue de leur exploitation agricole ou des loisirs de promenade et de randonnée.

Ainsi, la Commune du Pompidou comprend un certain nombre de voies desservant divers hameaux et secteurs de son territoire, qui ont été ouvertes dans les années 1940 à 1970, sans avoir été régularisées d'un point de vue foncier ; lors des travaux de création de ces voies, les divers propriétaires concernés avaient donné leur accord, en échange d'une desserte carrossable de leurs terrains et de leur village, comme il était d'usage à l'époque.

Françoise SAINT-PIERRE fait observer que cette pratique ancienne pose aujourd'hui des problèmes ; la commune peut être confrontée à des difficultés liées aux mutations successives des parcelles concernées ; en effet, lors des transferts de propriété, le fait que les nouveaux propriétaires et ayant droit constatent la présence de voies non cadastrées sur leur propriété, constitue un risque réel de contentieux.

Elle rappelle que la Commune dispose d'un tableau de classement établi en 1993 recensant l'ensemble des voies à classer dans le Domaine Public ; elle fait toutefois remarquer que l'enquête publique n'a jamais été suivie des acquisitions des voies privées à classer. De ce fait, la commune est toujours confrontée aux difficultés sus mentionnées liées à ces voies qui passent sur des parcelles privées. La procédure choisie en 1993 n'étant pas adaptée, le tableau actuel de classement et la délibération afférente sont donc entachés d'irrégularité ; l'ensemble de la procédure doit donc être reprise.

Plusieurs possibilités sont envisageables pour régulariser la situation des voies passant sur des propriétés privées ; néanmoins, la plus pertinente est la Déclaration d'Utilité Publique du projet permettant le transfert de propriété à la Commune, par expropriation si nécessaire. C'est donc cette procédure qu'a retenue par la Commune du Pompidou.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil municipal a ainsi, par délibération en date du 30 octobre 2015, chargé le Cabinet FAGGE, Géomètre Expert à Mende, d'établir le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe.

Françoise SAINT-PIERRE soumet donc au Conseil municipal, pour approbation, le dossier d'enquêtes publiques conjointes [*enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire conjointe*] afférent au projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale du Pompidou, tel qu'il a été établi et transmis à la Mairie par le Cabinet FAGGE.

Ce dossier étant approuvé **à l'unanimité** par le Conseil municipal (*pour mémoire, diverses observations avaient été formulées sur une première ébauche réalisée par le Cabinet FAGGE ; l'ensemble de ces observations a bien été pris en compte dans le projet présenté ce jour*), il convient donc de demander à Madame la préfète l'ouverture de l'enquête publique et enquête parcellaire conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le Conseil municipal autorise également le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

② **Création d'un espace numérique au service du public – demande de subvention DETR 2018**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat a instauré une réforme de grande ampleur, modifiant les modalités de délivrance des titres au bénéfice des démarches dématérialisées ; depuis plusieurs mois, les usagers ont la possibilité d'effectuer en ligne leur demande de carte d'identité ou de passeport ainsi que d'obtenir la délivrance du permis de conduire et des certificats d'immatriculation.

Elle propose, afin de réduire la fracture numérique et répondre à une population éloignée des usages d'internet, de créer un point numérique dans la Mairie (*local de l'Agence Postale communale*), qui permettra de fournir les moyens logistiques et d'assistance pour accompagner et rassurer les demandeurs.

Le Maire précise également que l'Etat apporte son aide pour la création d'un point numérique, au travers de l'octroi d'une subvention DETR au taux maximal de 60 % et sur un montant maximal de dépenses de 10 000,00 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la création d'un espace numérique au service du public à la mairie du Pompidou ; cet espace sera installé dans les locaux de l'Agence Postale communale et accessible aux heures d'ouverture de celle-ci.

Il retient le devis établi par la Société M I I B à Anduze pour un montant de **950.00 € HT** (**1 140.00 € TTC**) comprenant l'achat d'un ordinateur, des logiciels nécessaires (pack office), d'un ondulateur, d'une imprimante scanner, d'un kit d'adaptateur avec prise intégrée et d'un câble réseaux. Il sollicite de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2018 aussi large que possible, et précise que l'achat du matériel informatique ne se fera bien évidemment qu'après notification des subventions.

③ **Gestion du personnel**

3.1 **Renouvellement de la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'adhérer au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour l'organisation et la mise en œuvre de la Médecine Professionnelle et Préventive en faveur des agents de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021. A ce titre, il donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'adhésion afférente et toutes pièces s'y rapportant, et s'engage à régler au Centre de Gestion la cotisation afférente à ce service, concernant tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut. Cette cotisation s'élève à 525,00 €/an pour la Commune.

3.2 *Participation de la Commune à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation*

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise en son article 22 que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Françoise SAINT-PIERRE indique que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Elle rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil municipal a déjà accepté de contribuer à la cotisation due par chaque agent au titre du contrat de protection complémentaire « risque prévoyance » souscrit auprès du Groupement SPHERIA VIE. Fixée en 2012 à 10 € par agent, le montant unitaire a été porté à 15 € par délibération en date du 04 février 2017.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité (trois abstentions)** décide que, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Commune du Pompidou accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le « risque santé » dans le cadre du dispositif de labellisation.

Le montant brut de la participation est fixé à 14 € mensuel versé à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. Ce montant sera versé mensuellement sur le bulletin de salaire, dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Pour information, le coût de la prévoyance salaire mise en place en 2013 s'élèvera pour la commune en 2018 à 596,40 € ; le coût de la prévoyance santé que la Commune met en place en 2018 ressortira à 672,00 €/an.

3.3 *Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2018*

Le Maire informe le Conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Sur avis favorable du Comité Technique, réuni le 07 décembre 2017, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à 100% le taux concernant la possibilité d'avancement de grade dans la collectivité au titre de 2018. Cette décision permettra à Alain AFFORTIT de pouvoir bénéficier d'une promotion au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, ce à compter du mois de mai 2018.

S'agissant de Patricia PASTRE, adjoint administratif, sa promotion au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2018 est soumise à une condition préalable, à savoir s'être présentée et avoir réussi un examen professionnel.

3.4 *Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité*

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Elle précise que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines détaillés ci-après : réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune ; gérer le matériel et l'outillage ; entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et de l'assainissement ; nettoyage voirie ; travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie...) ; élagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons ; entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers, réparation du domaine public, ramassage des feuilles mortes, défrichage, fauchage ; entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, station d'épuration ; entretien courant et rangement du matériel utilisé ; réaliser des opérations de petite manutention.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité**, accepte la proposition du Maire telle que détaillée ci-dessus. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon ; cette décision prenant effet au 1^{er} février 2018.

④ Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : création d'un poste d'ingénierie – participation de la commune

Le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération en date du 04 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère approuve la mise en place d'une ingénierie (sous forme de recrutement d'un animateur) afin de développer des projets de revitalisation des centres bourgs sur son territoire. Françoise SAINT-PIERRE précise que ce projet a été retenu par l'Etat dans le cadre du Contrat de ruralité, et qu'à ce titre il est donc éligible à un cofinancement au titre du FNADT 2017. Elle indique également que le coût de cette ingénierie (pour trois ans) ressort à la somme de 136 200,00 € ; le reste à charge de la Communauté de communes, dans l'hypothèse d'une contribution de l'Etat à hauteur de 100 500,00 € (taux de 74 %), s'élèverait à 35 700,00 €.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère propose que les communes concernées par cette animation l'autofinancent en versant une contribution forfaitaire à la Communauté de communes, soit 35 700,00 € divisés par huit communes, soit **4 462,50 €** pour trois ans par commune.

Le Conseil municipal prend acte de la mise en œuvre de cette ingénierie sur le territoire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, et reconnaît la pertinence d'une telle action d'animation.

Néanmoins, après en avoir débattu et sur proposition du Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, déclare, au regard des contraintes budgétaires actuelles, ne pouvoir s'engager au versement de la contribution sollicitée. La commune préfère, le cas échéant, solliciter le Parc national des Cévennes qui propose, au titre de la charte, le soutien à la mise en place d'actions de valorisation des villages et des centres-bourgs ; elle renonce donc à bénéficier de l'intervention de l'animateur recruté par la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

⑤ Contrats territoriaux 2018 – 2020 : présentation des projets déposés

Le maire fait part au Conseil municipal du détail des fiches projets qui ont été transmises au Conseil départemental, à la fin de l'année 2017 en vue des contrats 2018 – 2020 ; l'arbitrage du conseil communautaire et la négociation avec le Conseil départemental se feront sur la base de ces projets, le cas échéant, sur un ordre de priorité qu'il conviendra de définir,

Le Conseil municipal prend donc acte des fiches projets transmises au Conseil départemental en vue des contrats 2018 – 2020 telles que récapitulées ci-après :

- Thématique AEP et Assainissement

Réfection du réseau de distribution AEP du Mas Roger : ces travaux s'inscrivent dans l'opération globale de réhabilitation du réseau AEP de ce hameau ; au titre du précédent contrat territorial a été retenue l'interconnexion avec la ressource de Tartabissac ; il est apparu, dans la continuité, urgent et nécessaire d'intervenir sur le réseau de distribution actuel qui est ancien et sujet aux fuites. Le coût du projet ressort à **104 812,00 € HT**.

Programme de réduction de fuites et diagnostic réseau : il existe en effet une suspicion d'importantes fuites sur le réseau ; sur demande de l'Agence de l'Eau RMC, un programme de réduction des fuites doit être mis en place et sera réalisé en deux temps : diagnostic du réseau d'abord ; travaux ensuite. La phase « diagnostic » est évaluée à **60 000,00 € HT**.

- **Thématique voirie**

Sont prévus au titre de **la voirie** : au Mas Roger, les réfections de chaussée après les travaux de distribution AEP et de l'enfouissement des réseaux, pour un montant de 14 100,00 € ; la route de Gardies depuis le limite de la commune de Molezon sur 430 mètres, pour un montant de 17 049,00 € ; la route du Crémat sur 225 mètres, pour un montant de 6 770,00 € ; la route du Tourel sur 310 mètres, pour un montant de 14 690,00 € ; la route de la Coste –section La Blaquièrre- sur 850 mètres, pour un montant de 31 420,00 € ; la route de la Coste –section de la Coste- sur 750 mètres, pour un montant de 26 325,00 € ; soit un total de **110 624 €**.

- **Thématique cadre de vie**

Enfouissement des réseaux secs au Mas Roger : cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau de distribution AEP dans le Hameau du Mas Roger (utilisation des tranchées ouvertes pour opérer l'enfouissement des réseaux secs). Le montant des travaux est estimé à **25 898,00 € HT**.

Rénovation de l'Eglise du Pompidou : ce projet concerne la 2^{ème} tranche de travaux sur cet élément du patrimoine communal et a pour objectif un développement de l'attrait touristique et culturel du lieu. Cette phase de travaux comprend les enduits intérieurs et extérieurs ainsi que la réfection de la sacristie, pour un montant estimé à **70 900,00 € HT**

Aménagement d'une place de stationnement PMR au droit de la Salle Polyvalente et de la Bibliothèque du Pompidou, pour un montant estimé à **6 600,00 €**

Création d'une fourrière implantée sur un terrain communal, afin de répondre aux obligations légales des communes, pour un montant de **13 000,00 €**.

A l'unanimité, le Conseil municipal demande que ces projets soient retenus dans le cadre de la négociation qui sera prochainement organisée compte tenu des enjeux qu'ils représentent au titre de l'intérêt général et du développement du territoire.

⑥ **Participation des communes aux frais de transports scolaires des élèves de l'enseignement primaire –année scolaire 2016-2017-**

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2016/2017 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (**1 955,00 € pour l'année scolaire 2016/2017**), soit **391,00 €** multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir débattu, **à l'unanimité**, approuve la décision sus mentionnée et, en conséquence accepte de voter la quote-part communale de **1 955,00 € (mille neuf cent cinquante cinq euros)**.

⑦ **PNC – SDEE : programme « Nuit préservée en Cévennes » participation de la Commune**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le texte *ci-après* portant engagement de la Commune du Pompidou à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

« Pour une nuit préservée en Cévennes »

La Commune du Pompidou s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de la préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO₂, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc national des Cévennes et l'Association nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- *Concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,*
- *Contribution au Jour de la Nuit.*

La Commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- *l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1 h du matin*
- *l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1 h du matin*
- *l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux.*

Ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 09 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

⑧ **Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'application 2017-2020 de la Charte du Parc National des Cévennes**

Madame le Maire rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant. Elle indique que la convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Les actions prioritaires identifiées par les deux partenaires –Parc national des Cévennes et commune- sont les suivantes :

- la protection des rapaces : *intégrer la présence de périmètres de quiétude dans les actions et projets, notamment règlementer la circulation et informer les porteurs de projets pouvant porter atteinte aux rapaces*
- la réglementation de la circulation motorisée : *mener une réflexion sur les enjeux de circulation existants ; si enjeux, règlementer la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemin afin d'assurer la quiétude des rapaces et de limiter les conflits d'usages avec les randonneurs*
- expertise écologique : *valoriser l'expertise de l'établissement public apportée sur un projet dont la collectivité est maître d'ouvrage ou fortement partie prenante*
- modernisation de l'éclairage public : *participer au Jour de la Nuit ; lancer des diagnostics et/ou investissements dans la modernisation de l'éclairage public*
- promotion de la technique de construction en pierre sèche : *réaliser un chantier significatif en pierre sèche ; associer l'établissement public au choix du chantier significatif et à sa réalisation ; promouvoir l'ouvrage dans les documents de communication ; accueillir un chantier-école*
- collectivité « zéro pesticide » : *former les agents communaux à des techniques alternatives ; mettre en place des techniques alternatives aux pesticides ; relayer l'engagement et sensibiliser les habitants à la non – utilisation des pesticides*
- Valorisation des villages et des centres-bourgs : *définir la problématique en amont avec l'établissement public ; engager une démarche participative en fonction du sujet et du site ;*
- Commune sans OGM
- Le Point Info du Parc
- Inventaire et valorisation du patrimoine de la Corniche

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, après en avoir débattu, autorise le Maire à signer la convention d'application 2018 – 2020 de la Charte du Parc national des Cévennes dont les objectifs sont détaillés ci-dessus. Il est précisé, **d'une part**, que cette convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020 ; **d'autre part**, que l'élue référent demeure Madame Noëlle PRATLONG.

⑨ **Demande de subvention exceptionnelle présentée par la Coopérative scolaire OCCE de l'école de Saint-Roman de Tousque**

Le Maire donne lecture du courrier en date du 09 novembre 2017 par lequel le mandataire de la coopérative scolaire OCCE de l'école publique de Saint-Roman-de-Tousque sollicite l'aide exceptionnelle de la Commune pour l'organisation d'un voyage scolaire avec nuitées au Centre d'hébergement « Espace Gard Découvertes » à Méjannes-le-Clap, du 26 au 28 mars 2018. Elle précise que ce projet, dont le coût s'élève à un peu plus de 2 000,00 €, sera en partie financé par la coopérative scolaire largement soutenue par l'Association des Parents d'élèves et amis de l'école.

Il est indiqué également que quatre élèves du Pompidou participeront à ce voyage ; l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettrait de diminuer la contribution des parents d'élèves. Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité (Frédéric PANTEL ne prend pas part au vote)** décide d'accorder une subvention exceptionnelle de **120,00 €** en faveur de la Coopérative scolaire OCCE de l'école publique de Saint-Roman-de-Tousque pour l'organisation de ce voyage scolaire à Méjannes-le-Clap.

④ Motions

Le Maire communique au Conseil municipal le texte de deux motions qui ont été transmises à la mairie. Il s'agit :

- d'une motion adoptée le 24 novembre 2017 par le Conseil départemental relative aux conséquences du volet emploi du projet de loi de finances 2018 pour la Lozère. Au travers de cette motion, l'Assemblée départementale rappelle que la Loi de finances pour 2018 prévoit 1600 suppressions d'emplois pour la Direction Générale des Finances Publiques ; pour la Lozère cela se traduira, à l'échéance de septembre 2018, par 9 suppressions de postes. L'Assemblée départementale conteste ce plan drastique de suppressions d'emplois engagé depuis 2011. Dans le cadre du pouvoir d'alerte, *elle demande un moratoire au regard des caractéristiques démographiques et topographiques de notre Département. En effet, les différents ratios nationaux existants (nombre de fonctionnaires/habitant) ne peuvent s'appliquer sans discernement et sans tenir compte des effets de seuil.*
- d'une motion adoptée par le SMAGE des Gardons le 26 octobre 2017 pour que cessent les prélèvements de l'Etat, directs ou indirects, sur les budgets des agences de l'eau. Cette politique de prélèvements met en danger la politique de l'eau, le volume financier disponible pour cette politique étant fortement amputé. D'où de fortes répercussions sur le financement des projets par les Agences.

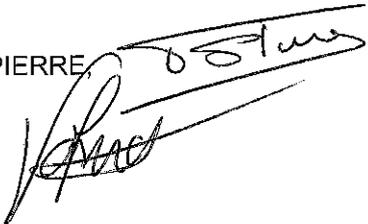
Le texte de ces motions reste à disposition de toutes les personnes qui souhaitent en prendre connaissance.

11 QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur les dossiers de création d'un sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite et de réhabilitation de la bibliothèque du Pompidou :** une note a été adressée à Jean-Louis BRUNEL lui confirmant l'étendue de sa mission pour chacun des deux dossiers (jusqu'au choix des entreprises), et lui permettant d'actualiser le montant des travaux à engager. En effet, cette note détaille, poste par poste, le contenu des différents lots. Il est également rappelé que la réalisation de la place de stationnement PMR est sortie de ce projet. Une liste d'entreprises à consulter est communiquée à Jean-Louis BRUNEL espérant ainsi avoir davantage de réponses. A noter que le lot « carrelages faïences » est tellement minime qu'il semblerait judicieux de le coupler avec le lot plomberie. Il n'y a de pose de carrelage que dans le WC public et nombre de plombiers assurent cette prestation.
- **Compte rendu de la réunion avec les habitants du Mas Roger :** un rappel sur la nature des travaux qui seront réalisés a été fait ; indication ayant été donnée que la partie « réfection de la distribution » était proposée au titre des contrats territoriaux 2018-2020. Cette précision a fait naître une crainte que le projet ne soit pas au final retenu. Les habitants du Mas Roger qui participaient à la réunion ont émis le souhait que la consultation pour la passation du marché de travaux soit lancée sans tarder pour l'ensemble de l'opération en prévoyant deux tranches ; la seconde, concernant la distribution, ne pouvant être que conditionnelle puisque « suspendue » à la décision prise à l'issue de la négociation sur le futur contrat territorial. Les services compétents du Conseil départemental ont été consultés par mail à ce sujet.
- **Pose de compteurs généraux sur le réseau AEP** (dans le cadre de l'étude diagnostic du réseau) Le devis établi par le SDEE a été signé et les travaux seront vraisemblablement effectués courant février. L'intervention la plus urgente étant au Crémat par rapport au dysfonctionnement de la javellisation (remplacement du flotteur à prévoir).
- **Organisation d'une réunion publique au Pompidou sur le débroussaillage en lien avec l'ONF :** contact sera donc pris avec l'Office National des Forêts pour choisir une date. Il est indiqué que suite à cette réunion, les services de l'ONF effectuent des contrôles concernant le débroussaillage près des habitations.

- **Devis demandés dans le cadre des amendes de police 2018** : les services de Lozère ingénierie transmettront ces devis qui porteront sur les équipements ou travaux suivants : pose d'arceaux pour motos au droit de la maison BAZALGETTE ; pose d'un miroir au lieu-dit « La Croisette » ; réalisation de marquage à la peinture sur des voies étroites ; pose de clous podotactiles au droit des bâtiments communaux (dossier accessibilité)
- **Examen du devis transmis par les Etablissements POITEVIN pour la « mise en conformité de la commande cloche selon normes en vigueur » à l'Eglise du Pompidou** : lors de la visite d'entretien du système campanaire de l'Eglise le responsable technique de la Société POITEVIN a constaté que le coffret cloche n'était plus aux normes. Il propose donc de revoir le système d'alimentation et de répartition en remplaçant le coffret actuel par un coffret de sécurité, répondant aux normes actuelles, qui permettrait également la protection des divers organes composant l'installation campanaire. Le devis établi s'élève à **1 740,00 € TTC**. Il semble opportun de se renseigner au préalable sur l'obligation que nous avons de réaliser cette dépense.
- **Demande de la famille JULIEN en vue de l'acquisition après déclassement d'une parcelle propriété communale** : accord sur le prix proposé par la Commune. Eric JULIEN signale toutefois qu'après avoir pris contact avec Xavier FAGGE pour le bornage de la parcelle concernée, ce dernier aurait suggéré une régularisation plus globale du secteur. A étudier, mais cela semble judicieux.
- **Biens vacants et sans maître** : il est précisé que ce dossier est en cours d'instruction. Néanmoins, la commission qui a la charge de son suivi a proposé, et le Conseil municipal a accepté, que s'agissant des parcelles pour lesquelles plusieurs personnes se sont portées acquéreur –que ce soit à La Coste pour les biens issus de la propriété PUECH, ou au Masbonnet pour les biens issus de la propriété GARDIES-, la position de la commune sera de renoncer à la cession des terrains concernés et d'en conserver la propriété, ceci afin d'éviter toutes tensions ou conflits inutiles.

La séance est levée à 12 h 45'

Françoise SAINT-PIERRE, 

Noëlle PRATLONG,

Jean VALMALLE, 

Hilde VANHOVE, 

Josiane OLARTE,

Danielle ROCHER, 

Gaël ROUSSON,

Frédéric PANTEL, 

Bernard GUIN 